



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la cloche
de la chapelle Notre-Dame de Kerfons à PLOUBEZRE (22)**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I, II et notamment son article L 611-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 mai 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la cloche présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

la cloche de la chapelle Notre-Dame de Kerfons portant l'inscription : *VENITE ADOREMUS ET PROCI-DAMUS ANTE DEUM IE ESTE FAITTES POUR SERVIR A LA CONGREGATION DES MESSIEURS DE RECOUVRENCE EN 1748*.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 NOV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne


Emmanuel BERTHIER